

# Modèle de Contrat de Raccordement, d'Accès et d'Exploitation (CRAE) pour une installation de production de puissance $\leq 36$ kVA raccordée au Réseau Public de Distribution basse tension

## Conditions Particulières

Identification : Enedis-FOR-CF\_25E

Version : 12.0

Nb. de pages : 7

Version	Date d'application	Nature de la modification	Annule et remplace
7	01/01/2008	Prise en compte du changement d'identité visuelle d'ERDF	
8	01/05/2008	Changement d'identification	NOP-RES_110
9	15/07/2008	Adaptation des conditions particulières pour permettre un envoi séparé des conditions générales	
9.1	01/11/2008	Modification du nombre d'exemplaires du contrat suite demande CRE .Ajout d'une mention pour simplifier les modalités d'envoi du contrat	ERDF-FOR-PC_25
10	01/06/2009	Adaptation pour suppression des annexes et mise en cohérence suite à simplification du processus de raccordement et du dispositif contractuel des petits producteurs	
11	15/06/2015	Adaptation au changement de siège social et d'adresse internet d'ERDF Prise en compte du changement d'identité visuelle d'ERDF	ERDF-FOR-CF_25 V10
11.1	01/06/2016	Prise en compte de la nouvelle dénomination sociale d'Enedis	ERDF-FOR-CF_25E v11
12.0	01/06/2017	Adaptation aux évolutions réglementaires et prise en compte du déploiement des compteurs communicants	ERDF-FOR-CF_25E v11.1

### Document(s) associé(s) et annexe(s) :

- **ERDF-FOR-CF\_15E** : « Modèle de Contrat de Raccordement, d'Accès et d'Exploitation (CRAE) pour une installation de production de puissance  $\leq 36$  kVA raccordée au réseau public de distribution basse tension - Conditions Générales »

### Résumé / Avertissement

Ce document précise les conditions particulières (techniques, juridiques et financières) du raccordement, de l'exploitation et de l'accès d'une installation de production au Réseau Public de Distribution (RPD) en vue de l'injection d'électricité par cette installation, raccordée en basse tension (BT) et de puissance inférieure ou égale à 36 kVA.

## SOMMAIRE

<b>1. Préambule .....</b>	<b>3</b>
<b>2. Caractéristiques de l'Installation de Production.....</b>	<b>4</b>
<b>3. Caractéristiques du raccordement.....</b>	<b>5</b>
<b>4. Désignation du Responsable d'Equilibre .....</b>	<b>5</b>
<b>5. Dispositions complémentaires .....</b>	<b>6</b>
<b>6. Coordonnées des Parties.....</b>	<b>6</b>

# Contrat de Raccordement, d'Accès et d'Exploitation (CRAE) pour une Installation de Production de puissance $\leq$ 36 kVA raccordée au Réseau Public de Distribution basse tension

N° [NumeroContrat] pour le site [Filière de production]  
[combustible] [technologie] [NomSiteProd]

## Conditions particulières

Version 12.0

complétant les conditions générales

Version [Version CG en vigueur au moment envoi du contrat au Producteur]

ENTRE

«NOMSOCIÉTÉ», «PAR\_StatutSociété» au capital de «CapitalSociété», dont le siège social est sis «NumSociété» «AdrSociété» «AdrComplSociété1» «AdrComplSociété2» «CPSociété» «VilleSociété», immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de «CommuneRCSSte» sous le numéro «SIRENSte», représentée par «NomSignataireSte», «FonctionSignataireSte», dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée le Producteur,

D'UNE PART,

ET

Enedis, société anonyme à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 euros, dont le siège social est situé Tour Enedis, 34, place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE CEDEX, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro B 444 608 442, représentée par [SignataireEnedis\_Civilite] [SignataireEnedis\_Prénom] [SignataireEnedis\_Nom], [SignataireEnedis\_Fonction], faisant élection de domicile [adresse de la Région], ci-après dénommée Enedis,

D'AUTRE PART.

Les parties ci-dessus sont appelées dans le présent contrat "Partie", ou ensemble "Parties".

## 1. Préambule

La proposition de raccordement N° <ref. PDR> adressée par Enedis au Producteur est incluse dans les présentes conditions particulières. Le Producteur reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales de raccordement, d'accès et

d'exploitation pour une installation de production  $\leq 36$  kVA raccordée au Réseau Public de Distribution (RPD) en basse tension. Celles-ci sont disponibles sur le site [www.enedis.fr](http://www.enedis.fr) dans la rubrique « Documentation Technique de Référence » ou directement à l'adresse suivante : [http://www.enedis.fr/sites/default/files/Enedis-FOR-CF\\_15E.pdf](http://www.enedis.fr/sites/default/files/Enedis-FOR-CF_15E.pdf)

Elles peuvent être transmises par voie électronique ou postale sur simple demande du Producteur à Enedis. La signature du présent document et de la proposition de raccordement N° <ref. PDR> vaut acceptation des conditions générales sans aucune réserve.

## 2. Caractéristiques de l'Installation de Production

*[Variante A : cas d'un Producteur injectant au réseau le **surplus** de sa production]*

Le Producteur met en place une Installation de Production à l'adresse suivante : [XXXXX]

et injecte sur le RPD le surplus de la production.

La puissance installée est égale à <Pmax> kVA.

La Puissance de Raccordement est égale à <Pracc> kVA<sup>1</sup> en <monophasé/triphasé> répartie <Puiss phase1> kVA/<Puiss phase2> kVA/<Puiss phase3> kVA.

Ce générateur, raccordé sur l'installation intérieure, est destiné à être couplé au RPD basse tension par l'intermédiaire du branchement, utilisé pour les besoins en soutirage du Producteur. Pour ces besoins en soutirage, non couverts par l'Installation de Production, le Producteur est titulaire d'un contrat de soutirage.

L'Installation de Production est équipée d'une protection de découplage : <intégrée aux onduleurs/intégrée à un sectionneur automatique/<protection de type B1> ;<marque B1> ;<modèle B1>.

*[fin de variante A]*

*[Variante B1 : cas d'un Producteur injectant au réseau la **totalité** de sa production avec branchement de soutirage existant]*

Le Producteur met en place une Installation de Production à l'adresse suivante : [XXXXX]

et injecte sur le RPD la totalité de la production.

La puissance installée est égale à <Pmax> kVA.

La Puissance de Raccordement est égale à <Pracc> kVA<sup>2</sup> en <monophasé/triphasé> répartie <Puiss phase1> kVA/<Puiss phase2> kVA/<Puiss phase3> kVA.

Ce générateur est destiné à être couplé au RPD basse tension par l'intermédiaire d'un Point de Livraison (PdL) en injection distinct du PdL utilisé pour les besoins en soutirage du Producteur. Ce PdL en injection permet en outre d'alimenter l'Installation de Production pour sa consommation de veille en dehors des périodes de production. A cet effet, un Compteur dit de non consommation enregistre, au PdL, l'énergie soutirée au RPD afin de vérifier que cette dernière ne dépasse pas la consommation de veille. Lorsque le Client dispose d'un Compteur Communicant, le Compteur est commun pour l'enregistrement de l'énergie injectée au Réseau et l'enregistrement de la consommation de veille de l'Installation de Production en dehors des périodes de production (non consommation).

L'Installation de Production est équipée d'une protection de découplage : <intégrée aux onduleurs/intégrée à un sectionneur automatique/protection de type <B1> ;<marque B1> ;<modèle B1>.

*[fin de variante B1]*

<sup>1</sup> kVA= kW en considérant une injection à  $\cos(\phi)=1$

<sup>2</sup> kVA= kW en considérant une injection à  $\cos(\phi)=1$

[Variante B2 : cas d'un Producteur injectant au réseau la totalité de sa production sans branchement de soutirage existant (Producteur pur)]

Le Producteur met en place une Installation de Production à l'adresse suivante : [XXXXX]

et injecte sur le RPD la totalité de la production.

La puissance installée est égale à [Pmax] kVA.

La Puissance de Raccordement est égale à <Pracc> kVA<sup>3</sup> en <monophasé/triphasé> répartie <Puiss phase1> kVA/<Puiss phase2> kVA/<Puiss phase3> kVA.

Ce générateur est destiné à être couplé au RPD basse tension par l'intermédiaire d'un branchement neuf à créer. Ce branchement dédié injection permet en outre d'alimenter l'Installation de Production pour sa consommation de veille en dehors des périodes de production. A cet effet, un Compteur dit de non consommation enregistre, au Point de Livraison (PdL), l'énergie soutirée au RPD afin de vérifier que cette dernière ne dépasse pas la consommation de veille. Lorsque le Client dispose d'un Compteur Communicant, le Compteur est commun pour l'enregistrement de l'énergie injectée au Réseau et l'enregistrement de la consommation de veille de l'Installation de Production en dehors des périodes de production (non consommation).

L'Installation de Production est équipée d'une protection de découplage : <intégrée aux onduleurs/intégrée à un sectionneur automatique/protection de type <B1> ;<marque B1> ;<modèle B1>.

[fin de variante B2]

### 3. Caractéristiques du raccordement

Conformément à la proposition de raccordement N° <ref. PDR> adressée par Enedis au Producteur, les caractéristiques du raccordement sont les suivantes :

- type de raccordement : < monophasé, triphasé > avec PdL (Point de Livraison = borne aval du disjoncteur branchement) < dans les locaux, en limite de parcelle > ,
- tension de raccordement : < 230 V entre phase et neutre, 400 V entre phases > ,
- dispositif de comptage pour la vente de la (du) : < totalité/surplus > de la production.

### 4. Désignation du Responsable d'Equilibre

[Début de variante C1] : cas général

Le Producteur a désigné [«RespEquilibre»] comme Responsable d'Equilibre.

[Fin de variante C1]

[Début de variante C2] : rattachement au périmètre RE d'Enedis (cas d'une installation en surplus - art 22.1.3 des conditions générales)

Les injections d'électricité sur le Réseau Public de Distribution effectuées sont cédées à titre gratuit à Enedis et affectées au périmètre du Responsable d'Equilibre d'Enedis conformément à l'article L 315-5 du code de l'énergie et à l'article 22.1.3 des conditions générales du présent contrat.

---

<sup>3</sup> kVA= kW en considérant une injection à cos(phi)=1

Ce choix du Producteur est sans impact sur le prix et la facturation de l'accès au RPD effectuée conformément aux dispositions de l'article 22.1.3 des conditions générales du présent contrat.

[Fin de variante C2]

## 5. Dispositions complémentaires

Dispositif de stockage d'énergie : <oui> ou <non>

Tout autre dispositif de production d'électricité de secours (groupe électrogène, ...) ne doit servir qu'aux besoins propres du site en cas d'ilotage ou d'interruption de fourniture par Enedis.

## 6. Coordonnées des Parties

### Coordonnées d'Enedis :

Agence Producteurs: [Nom]  
[Adresse]  
[Téléphone] - [Courriel]

Centre de réception des appels de dépannage 24 h /24 et 7 j / 7 :

[Téléphone]

### Coordonnées du Producteur :

[Nom]  
[Adresse]  
[Téléphone] - [Courriel]

Fait en deux exemplaires paraphés à toutes les pages et signés par le Producteur.

Pour le Producteur

Mademoiselle/Madame/Monsieur[Nom]  
[Fonction]

Signature

(signature du Producteur)

Date de  
signature

AVERTISSEMENT : Au cas où le contrat contiendrait des ratures, et/ou des ajouts de clauses ou de mentions, et/ou des suppressions de clauses ou de mentions, celui-ci serait considéré comme nul et non avenu. Dans cette hypothèse, il y aura lieu de signer un nouveau contrat destiné à remplacer le contrat annulé.